



## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

### du CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 31 mars 2023

Conseillers présents : 10

Date d'affichage : 31 mars 2023

Conseillers votants : 14

**Etaient présents** : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Jérôme Cantalejo, Bertrand Margollé, Pascal Charron, Eric Vinet, Vanessa Ghÿs, Justine Taillason, Marie Gallopin-Gonin

**Etai(ent) absent(s)** : Mme Nicole Girard-Rambaud

**Etait excusée avec pouvoir** : Christine Panier (pouvoir à Jérôme Cantalejo), Nicolas Figeac (pouvoir à Bertrand Margollé), Laurent Gouinaud (pouvoir à Pascal Charron), Magali Merlière (pouvoir à Marie Gallopin-Gonin)

**A été nommée Secrétaire de séance** : Mme Sandrine Beltramé

**A été nommé Président de séance** : M. Dominique Lucquiaud

L'an Deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **Ordre du jour** :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 09 mars 2023.*

- Délibérations
  1. Approbation du compte administratif 2022
  2. Approbation du compte de gestion du trésor public 2022
  3. Affectation du résultat
  4. Vote du budget primitif 2023
  5. Vote des subventions des associations
  6. Vote du taux de fiscalité locale
  7. Salle Paul Cartier : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du fonds de concours
  8. Salle Paul Cartier : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation
  9. Bâtiments scolaires : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré.
  10. Suppressions de postes, création de poste et modification des tableaux des effectifs
- Divers
  - ✓ Manifestation de l'association « Chez Nini » prévue le dimanche 2 juillet 2023
  - ✓ Divers

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 09 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Christine Panier, secrétaire de la dite séance.

## N° 2023-008 : Approbation du compte administratif 2022

Après avoir entendu le compte-rendu financier de l'exercice comptable de l'année 2022, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes

### **Investissement :**

<i>Dépenses :</i>	Prévu :	523 833.00 €
	Réalisé :	312 770.52 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<i>Recettes :</i>	Prévu :	523 833.00 €
	Réalisé :	455 612.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Fonctionnement :**

<i>Dépenses :</i>	Prévu :	672 018.36 €
	Réalisé :	455 612.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<i>Recettes :</i>	Prévu :	672 018.36 €
	Réalisé :	753 989.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

Investissement :	7 119.48 €
Fonctionnement :	298 377.84 €
Résultat global :	305 497.32 €

## N° 2023 - 009 : Approbation du compte de gestion du trésor public 2022

Il est présente aux membres du conseil municipal, le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées ainsi que le résultat de l'exercice et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte de gestion 2022.

## N° 2023-010 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et afin de prévoir l'équilibre budgétaire, doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	103 959.48 €
- Un excédent reporté de	194 418.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	298 377.84 €
- Un excédent d'investissement de	7 119.48 €
- Un reste à réaliser dépense de	0.00 €
- Un reste à réaliser recettes de	0.00 €
- Soit un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	39 447.44 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	298 377.84 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	298 377.84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 119.48 €

## N° 2023-011 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire-Adjoint chargé des finances détaille, les uns après les autres, tous les articles comptables et présente les nouvelles propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023.

### **Investissement :**

Dépenses	411 131.32 €
Recettes	411 131.32 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses	793 767.84 €
Recettes	793 767.84 €

Après avoir pris connaissance des détails des propositions budgétaires et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le budget primitif tel que présenté
- Comme le permet la M57, autorise le Maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et de la section d'investissement
- Fixe l'autorisation de virement de crédits à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## N° 2023-012 : Vote des subventions des associations

Le Maire rappelle que lors de la présentation du budget primitif, chaque année, une subvention est attribuée à diverses associations et propose qu'elles soient les suivantes pour l'année 2023 :

Génération mouvement	250.00 €
A.C.C.A	100.00 €
A.D.M.S	1 000.00 €
Comité départemental de randonnée pédestre	60.00 €
Société d'archéologie	60.00 €
Aide aux voyages scolaires	500.00 €
Les enfants de l'Aqueduc	110.00 €
Groupement développement forestier	100.00 €
L'Amicale des Pompiers de St Hilaire de Villefranche	100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres les propositions d'attribution des subventions telles que présentées.

## N° 2023-013 : Vote du taux de fiscalité locale

Le Maire rappelle aux élus l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et des allocations compensatrices fourni par la Direction générale des Finances Publiques, Direction Départementale, en 2023 à taux constants.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année 2022, le Conseil Municipal n'avait procédé à aucune augmentation par rapport à l'année 2021. Les taux de la fiscalité locale avaient donc été maintenu comme suit :

- Taxe foncière bâti : 43.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 56.65 %.

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il y a lieu de prendre une décision quant à la détermination des taux pour l'année 2023.

Le Maire indique également que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avaient précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique que la dernière fois que le taux de la taxe d'habitation a été voté, c'était en 2021 est qu'il était à 12.47%

Après en avoir délibéré, les discussions ont aboutit à un accord sur la question : « les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 doivent-ils être soumis à variation ? ».

Par leur vote les élus décident de ne procéder à aucune augmentation pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâtie.

Ils décident également d'établir un taux pour la taxe d'habitation à : 12.47 %

Les taux de la fiscalité locale 2023 seront donc fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.47 %
- Taxe foncière bâti : 43.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 56.65 %

<b>N° 2023-014 : <u>Salle Paul Cartier</u> : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du fonds de concours</b>
---

Monsieur Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments publics explique aux membres du Conseil municipal que suite aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle municipale Paul Cartier, un problème d'acoustique est apparu.

Monsieur Charron détail donc le projet de travaux ainsi que l'estimation financière.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du fonds de concours. Cette subvention a pour objectif d'aider les communes membres de la Communauté d'Agglomération à réaliser des projets d'investissement dans la limite d'une aide de 50 000 € par commune. Monsieur le Maire indique également que la Communauté d'Agglomération de Saintes limite les demandes par commune à un seul projet par an.

**Plan de financement :**

<i>Coût des travaux HT :</i>	<i>10 701.60 € HT</i>
40% de subvention du Conseil Départemental :	4 280.64 € de subvention
<i>RESTE A CHARGE :</i>	<i>6 420.96 €</i>
50 % de fonds de concours de la CDA :	3 210.48 € de subvention
<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE :</b>	<b>3 210.48 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**N° 2023-015 : Salle Paul Cartier : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation**

Suite à la présentation des travaux d'acoustique prévus à la salle municipal Paul Cartier, le Maire indique qu'il est aussi possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation.

Le taux de cette subvention est de 40 % sur le coût HT des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**N° 2023-016 : Bâtiments scolaires : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré.**

Monsieur Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments publics, indique qu'afin de faire des économies d'énergies sur l'ensemble des bâtiments scolaires, il serait nécessaire de modifier l'ensemble de l'éclairage.

Après avoir détaillé l'estimation financière, il indique qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

**Plan de financement**

*Coût des travaux HT :* 7 801.95 € HT  
35 % de subvention du Conseil Départemental : 2 730.68 € de subvention

**RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE :** 5 071.27 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**N° 2023-017 : Suppressions de postes, création de poste et modification des tableaux des effectifs**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui est partie pour convenance personnelle depuis 2018 a, par lettre recommandée, demandé sa radiation des cadres. Il convient donc aujourd'hui de supprimer son poste.

De plus, il informe les membres du conseil que l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peut, sous l'autorisation du conseil municipal, changer de grade et passer adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Décident de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Décident de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Décident que suite à ses décisions, le tableau des effectifs, sera modifié comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE</b>	<b>% TEMPS COMPLET</b>	<b>NOMBRE DE POSTES POURVUS</b>
Rédacteur territorial	35 h.00	100	1
Adjoint administratif territorial	25 h.00	71.43	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique polyvalent	35 h.00	100	1
Adjoint technique polyvalent	35 h.00	100	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18 h.30	52.86	1

**Divers**

- 🚧 Monsieur le Maire présente le CV de la personne qui sera en renfort cet été avec les agents techniques
- 🚧 Intervention de l'association le « SAS » sur le mur de la Jarretière au mois de mai
- 🚧 Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une dégradation du mur de la Jarretière
- 🚧 Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré une entreprise pour intervenir sur l'aqueduc afin d'essayer de le « déboucher »
- 🚧 Manifestation de l'association « Chez Nini », le 2 juillet 2023 à la salle municipale Paul Cartier
- 🚧 Conseil municipal le 9 juin pour l'élection des sénatoriales à 20 heures 30.
- 🚧 Visite d'un parc éolien par Ms P.Charron, E.Vinet et S.Taillason
- 🚧 L'entreprise Butagaz accepte de mettre, sur la parcelle de l'ancienne gare, les moutons et les béliers qui se trouvent pour l'instant chez V.Ghys. Cette dernière informe qu'il y a des travaux au niveau de la clôture à prévoir et que des particuliers peuvent également les recueillir.

- ✚ Monsieur le Maire indique qu'il a été voir, avec les agents techniques, une démonstration d'un broyeur d'accotement à Niort. Un devis a été fait avec une entreprise de Brizambourg. D'autres devis sont en attentes.
- ✚ Monsieur Charron indique que la directrice de l'école demande des volets roulants pour sa classe de cours. En effet, la température est très élevée.
- ✚ Des cambriolages ont eu lieu sur la commune. Les élus décident d'avertir les administrés via le site internet et facebook.

*La séance est levée à 23 heures 30.*

*Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON*



*La secrétaire de séance,  
Madame Sandrine Beltramé*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.